

**ARRÊTÉ MUNICIPAL portant nomination du
coordonnateur communal du recensement de
la population**

Le Maire de la Commune de BAX,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2122-21-10,
Vu la loi n°2002-276 de 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V),
Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,
Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 18/05/2005.

ARRETE

Article 1^{er}

Monsieur BEDEL Philippe est désigné en qualité de coordonnateur de l'opération de recensement pour la commune.

Article 2

Monsieur BEDEL Philippe est chargé :

- de mettre en place l'organisation dans la commune suivant les préconisations de l'INSEE,
- de mettre en place la logistique nécessaire à l'opération,
- d'organiser la campagne locale de communication,
- d'organiser la formation de l'agent recenseur,
- d'assurer l'encadrement et le suivi de l'agent recenseur.

Article 3

Monsieur BEDEL Philippe est l'interlocuteur unique de l'INSEE pendant la campagne de recensement et s'engage à suivre la formation préalable.

Article 4

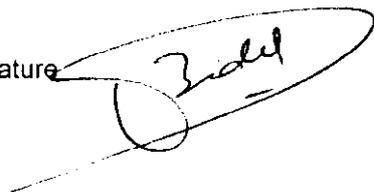
Il doit, sous peine des sanctions prévues par le Loi du 7 juin 1951 modifiée sur le « secret statistique », tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont il pourra avoir connaissance du fait de ses fonctions.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé et transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.

Notifié le 10/10/2006

Signature



Fait à Bax, le 20 octobre 2006

Le Maire,



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours,
à compter de la présente notification dans un
délai de deux mois devant le Tribunal administratif
de Toulouse